



Séance du 14 mai 2025
Délibération n°27 - 14052025

OBJET : Modalités de comptabilisation du temps de travail durant les séjours

Monsieur GUIARD, Vice-président du CIAS, rappelle au Conseil d'Administration que le CIAS du Pays de Craon, réalise des missions spécifiques qui amènent le pôle Enfance, Jeunesse et Solidarité-Insertion à réaliser des séjours. Ceux-ci nécessitent un encadrement spécifique afin de répondre à la réglementation.

Pour rappel, la durée légale hebdomadaire de temps de travail est de 35 heures. Le décompte du temps de travail effectif est réalisé que la base d'une durée annuelle de travail effectif de référence à 1 607 heures.

L'article 8 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État et dans la magistrature autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à instituer par délibération un régime d'équivalence pour les emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif.

La mise en place d'un régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à disposition de son employeur, sans pouvoir vaquer à ses occupations personnelles. Concernant la fonction publique territoriale, aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe de durée d'équivalence à retenir pour le décompte sous forme de temps de travail effectif des périodes d'inaction.

C'est pourquoi il est proposé pour le CIAS de se référer aux dispositifs de durée équivalente mis en place dans les services de l'État pour des missions de même nature. Pour décompter le temps de travail effectif des agents concernés, il est tenu compte de 7 heures de travail effectif pour le temps de présence et de 3 heures de travail effectif pour le temps de présence la nuit (22 heures – 5 heures).

Il est proposé que ce dispositif soit appliqué pour l'année 2025 et qu'il soit réétudié pour l'année 2026. Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 avril 2025,

Le Conseil d'Administration après délibération et à l'unanimité :

- ⇒ **Valide** la mise en place d'un régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à disposition de son employeur, sans pouvoir vaquer à ses occupations personnelles.
- ⇒ **Valide** pour le décompte du temps de travail effectif des agents concernés, qu'il est tenu compte de 7 heures de travail effectif pour le temps de présence et de 3 heures de travail effectif pour le temps de présence la nuit (22 heures – 5 heures).
- ⇒ **Valide** la mise en place de ce dispositif pour l'année 2025 et qu'il soit réétudié pour l'année 2026.

Nombre de membres en exercice : 28

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Nombre de suffrages exprimés : 19

Pour EXTRAIT CONFORME

Vote :

CRAON, le 14 mai 2025

POUR : 19

Philippe GUIARD

CONTRE : 00

Vice-président

ABSTENTION : 00





Département de la MAYENNE
CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 mai à 20h, le Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Craon, légalement convoqué le 07 mai 2025, s'est réuni salle du Conseil d'Administration de CRAON, sous la Vice-présidence de Monsieur Philippe GUIARD,

PRESENTS : Mme BRÉHIN Colette, M GAUBERT Jean-Eudes, M GERARD Jean-François, M GUIARD Philippe, Mme GODARD Chantal, M PLANCHAIIS Raymond, Mme DEMENAIIS Marie-Hélène, Mme TRICOT Marina, M BOURBON Aristide, M CLAVREUL Yannick, Mme GOHIER Odile, M TISON Hervé, M TESSIER Jean-Pierre, Mme De FARCY De PONFARCY Christine, Mme MANCEAU Laurence, Mme MAHIER Aurélie

EXCUSÉS : Mme DAVID Gisèle, Mme EVAIN Christelle, Mme RENAULT Patricia, Mme DESHOMMES Catherine, Mme GUIOUILIER Anaïs, M LANGOUËT Christophe, Mme MILCENT Corinne, Mme PAILLARD Anne, Mme SORIEUX Vanessa

GARBE Pascale donne pouvoir à M Jean Eudes Gaubert
RESTIF Vincent donne pouvoir à Mme Christine De FARCY De PONFARCY
BOURDAIS Christophe donne pouvoir à M Philippe GUIARD